

Note de préparation au comité syndical du 20 mars 2012

1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le budget primitif 2012 est présenté dans les documents joints à cette note. Les dépenses projetées dans les différentes sections pour l'année 2011 sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : 414 662 euros
- Dépenses d'investissement : 946 021,87 euros

Projet de délibération :

- Approbation du budget primitif 2012.

2 PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES POUR 2012

Les participations des communes aux sections de fonctionnement et d'investissement sont les suivantes :

Participations EPCI	CC Dévoluy	CC Ribiers	CC Serrois	CC Laragnais	CC Baronnies	CC2B	CCHB	CC Sisteron	CC DIOIS	Somme
Fonctionnement 2012	837 €	1 687 €	6 463 €	13 637 €	3 963 €	13 102 €	4 113 €	8 819 €	507 €	53 128 €
Investissement solidaire 2012	116 €	234 €	897 €	1 892 €	550 €	1 817 €	571 €	1 223 €	70 €	7 370 €
Investissement « travaux sur la végétation » 2012	0 €	0 €	1 768 €	980 €	1 330 €	400 €	0 €	2 800 €	0 €	7 278 €
Participation totale 2012	953 €	1 921 €	9 128 €	16 509 €	5 843 €	15 319 €	4 684 €	12 842 €	577 €	67 776 €

La participation au fonctionnement inclut les frais à caractère généraux, les salaires et charges, ainsi que les prestations telles que la réalisation du bulletin d'information du SMIGIBA, les animations auprès des scolaires, les prestations d'animation Natura 2000 et les études non suivies de travaux.

La participation à l'investissement solidaire correspond à des actions menées pour l'ensemble du bassin versant tel que l'étude pour la définition du plan de gestion des alluvions, les travaux d'éradication de la Renouée du Japon, les travaux de restauration piscicole des adoux et leur suivi, les travaux menés dans le cadre de l'animation Natura 2000 (panneaux, travaux de fauche). Il est à noter que les participations des communautés de communes à ces actions avaient été anticipées l'année précédente, d'où un faible taux d'auto-financement cette année.

Comme les années précédentes, les participations seront demandées en deux fois, en mai puis en octobre. La participation concernant l'investissement spécifique « travaux sur la végétation » sera recalculée en fonction des travaux effectivement réalisés au cours de l'année.

Projet de délibération :

- Participations des communautés de communes membres du SMIGIBA pour 2012 conformément au tableau ci-dessus.

3 INDEMNITÉS DES PRÉSIDENT ET VICE PRÉSIDENTS

À l'issue d'un certain nombre de réunions de l'exécutif, il a été décidé de modifier les indemnités du Président et de verser des indemnités aux vice-présidents qui jusqu'à présent n'en percevaient pas.

Les indemnités proposées au vote sont les suivantes :

- 499,95 € /mois pour le président, ce qui correspond 17,08% de la valeur de l'indice 1015
- 199,92 € / mois pour chaque vice président, ce qui correspond à 6,83% de la valeur de l'indice 1015

Projet de délibération :

- Indemnités des président et vice-présidents comme indiqué ci-dessus.

4 LIGNE DE TRÉSORERIE

Pour permettre le paiement des factures en attente du règlement des subventions, conditionné à l'avancement des travaux, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 77 000 € pour un an. Il est à noter que la précédente ligne de trésorerie avait été contractée pour un montant de 150 000 €.

Projet de délibération :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 77 000 € sur une durée de 1 an.

5 CONVENTION CEN PACA

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de la région PACA est maître d'ouvrage de deux actions du contrat de rivière du Buëch. Ces actions concernent l'animation et la gestion de zones humides identifiées sur le territoire du SMIGIBA. Au delà de ces deux actions et dans le cadre des objectifs Natura 2000, il est apparu intéressant de travailler en partenariat avec cette structure en vue de la préservation des zones humides du territoire.

La signature d'une convention (jointe à cette note de préparation) permet de fixer les bases d'un partenariat qui permettra aux techniciens du SMIGIBA de bénéficier des compétences du CEN PACA pour élaborer des projets de gestion ou de restauration des zones humides.

Projet de délibération :

- Signature d'une convention avec le CEN PACA

6 CONVENTION ACFI AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le décret n°85-603 modifié prévoit que l'autorité territoriale doit désigner des assistants de prévention (ancienne dénomination des ACMO) et doit également désigner, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, et peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Le CDG a créé un poste d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) et a décidé de créer la mission d'inspection pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui en feront la demande. Les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle qui avait été instituée en 2003 (0,15 %).

Projet de délibération :

- Signature d'une convention avec le service Hygiène et Sécurité du CDG pour mise à disposition d'un ACFI.

7 PRÉSENTATIONS DIVERSES

⤴ Présentation du levé topographique de la vallée du Buëch :

Dans le cadre de la réalisation du plan de gestion des alluvions, un levé topographique a été fait début décembre 2011 sur le Buëch avec une attention particulière à toutes les confluences ainsi que sur un certain nombre d'affluents. Pour limiter les coûts associés à un levé terrestre, il avait été choisi d'utiliser un radar hélicopté pour faire ce levé (1 jour et demi de vol). L'analyse technique de l'intégralité des données acquises a pris 3 mois et donne comme résultat plusieurs couches, avec ou sans la végétation, avec ou sans les ouvrages. Ces données pourront servir dans la plan de gestion à plusieurs niveaux :

- pour définir le profil en long d'équilibre et le profil en long d'objectif ;
- pour faire les analyses hydrauliques dans les secteurs à enjeux ;
- pour réaliser l'étude morphologique du Buëch et pouvoir délimiter l'espace de mobilité.

Ces données topographiques pourront également être mises à dispositions des communes qui ont des projets (STEP,...) qui se situent sur la zone couverte par le levé topographique.

Le bureau d'études HYDRETTUDES en charge de l'élaboration du plan de gestion des alluvions viendra présenter en présence de SINTEGRA (prestataire ayant fait le relevé hélicopté et l'analyse des données), le rendu du levé topographique, sous forme de MNT (modèles numériques de terrain) issus de l'analyse des données acquises.

⤴ Présentation succincte du plan de gestion des alluvions :

Conformément à la réglementation, sur le bassin « Buëch », les objectifs de la DCE sont l'atteinte du bon état écologique pour l'ensemble du bassin versant du Buëch en 2015. Les actions à mener pour atteindre ces objectifs sont notamment la réalisation d'un programme de recharge sédimentaire pour traiter le problème de transport sédimentaire (mesure 3C32).

De plus, avec les nouvelles dispositions de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), « les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'imposent en montagne la sécurisation des torrents sont désormais menées dans le cadre d'un plan de gestion ».

Les travaux sur les cours d'eau comprenant le traitement superficiel des bancs de graviers (dans la limite des 2000 m³, sans modification de la géométrie du lit et en conservant les matériaux dans le lit) peuvent faire l'objet d'un plan de gestion avec une phase de restauration et une phase d'entretien. Les travaux qui en découlent font l'objet d'une déclaration d'intérêt général. Celle-ci a une durée de validité maximale de 10 ans avec un réajustement possible à la suite de crues importantes.

Un plan de gestion en 4 phases :

- Phase 1: État des lieux et diagnostic
- Phase 2: Définition des objectifs de gestion
- Phase 3: Programme d'actions
- Phase 4: Réseau de suivi physique

La durée de l'étude est approximativement évaluée à 12 mois (hors délais de validation → 18 à 24 mois)

- Phase 1 : trois mois à partir de l'ordre de service invitant à démarrer la phase 1.
- Phase 2 : trois mois à partir de l'ordre de service invitant à démarrer la phase 2.
- Phase 3 : quatre mois à partir de l'ordre de service invitant à démarrer la phase 3.
- Phase 4 : deux mois à partir de l'ordre de service invitant à démarrer la phase 4.

Historique :

- Lancement de la consultation (Appel d'offre) : 23/08/2011 → 18/10/2011
- Notification auprès HYDRETUDES - Ordre de service de démarrage le 28/11/2011
- Levé topographique : 1 et 2/12/2011
- Réunion de lancement de l'étude : 2/02/2012
- Rendu levé topographique : 9/03/2012
- Présentation du levé topographique : 20/03/2011
- Lancement consultation marché

Instances de suivi de l'étude :

Comité de pilotage :

Élus locaux- CG 05 - Agence de l'eau - CR PACA - DDT 05 - ONEMA 05 – DREAL – EDF – SMIGIBA - HYDRETUDES

Comité technique :

CG 05 - Agence de l'eau - CR PACA - DDT 05 - ONEMA 05 – DREAL – EDF – SMIGIBA - HYDRETUDES

Instances de concertation : groupe de travail / atelier géographique ou thématique... : défini par le prestataire « mission de conseils et concertation »